



**Information sur l'examen**  
**Utilisation des pesticides – Application par fumigation**  
**(EXAMSFU-01F – Durée : 2 heures)**

Vous trouverez ci-joint, le **Formulaire d'inscription** à un examen.

L'inscription à cet examen coûte 200 \$ plus les taxes applicables. Ces frais peuvent être payés par carte de crédit, chèque ou mandat.

Veillez compléter et nous retourner ce formulaire, accompagné de votre paiement, afin que nous puissions vous transmettre dans un délai de 4 à 7 jours ouvrables votre clé d'accès pour effectuer votre examen en ligne.

Le service à la clientèle

Note : les prix indiqués peuvent être révisés en tout temps. Pour connaître les prix en vigueur, veuillez consulter notre site à l'adresse : [www.sofad.qc.ca](http://www.sofad.qc.ca).

Màj : 2021-01-25

## Formulaire d'inscription

Si vous souhaitez remplir le formulaire de façon interactive, vous devez le télécharger sur votre poste. Sinon, vous pouvez simplement l'imprimer. Vous pouvez nous faire parvenir le formulaire par courriel, par télécopieur ou par la poste. Les coordonnées sont mentionnées au bas du formulaire.

### Renseignements personnels (écrire en majuscule)

J'ai déjà un dossier à la SOFAD : Numéro de dossier :

jour mois année M F

Date de naissance Sexe

Nom Prénom

Numéro Rue Appartement ou casier postal

Municipalité

Province Code postal

Québec Autre :

Téléphone à domicile Téléphone au travail Courriel

ind. rég. numéro

ind. rég. numéro

### Inscription à un examen ou à une formation à distance (incluant l'examen)

**Veillez indiquer les examens ou les formations à distance auxquels vous désirez vous inscrire.**

Examens	Formation	Coût
	à distance	
	Titre de l'examen ou de la formation à distance	

N.B. – Dès que la SOFAD reçoit le paiement d'un examen ou d'une formation à distance, elle est autorisée à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques les données de ce formulaire ainsi que le résultat de l'examen.

### Modalités de paiement

→ Carte de crédit : Visa MasterCard  
mois année

N° Date d'expiration

Vous pouvez également nous faire parvenir ce formulaire en vous assurant d'y joindre, s'il y a lieu, un chèque ou un mandat.

→ Ci-joint : mandat chèque Payable à l'ordre de la SOFAD

Sous-total

TPS  
N° 141227892 RT

TVQ  
N° 1018814907

### Coût total

Un reçu sera émis au nom du signataire.

**N.B. – Les frais d'examen et de formation à distance ne sont ni remboursables ni transférables.**

Après avoir dûment complété ce formulaire, veuillez svp l'acheminer aux coordonnées ci-dessous par courriel, par télécopieur ou par la poste.

### Service à la clientèle SOFAD

2100, boul. de Maisonneuve Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2K 4S1  
Téléphone : 514 529-2800 ou 1 866 840-9346 – Télécopieur : 514 529-4788  
Courriel : [info@sofad.qc.ca](mailto:info@sofad.qc.ca)

Je confirme que les renseignements soumis font foi de mon inscription aux examens et/ou formations à distance auprès de la SOFAD.



## NOUVELLES EXIGENCES POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DE FUMIGANTS

### VENTE DE FUMIGANTS

Le titulaire d'un permis de sous-catégorie B1, « Vente au détail des pesticides des classes 1 à 3 », ne peut vendre les pesticides contenant du **bromure de méthyle**, du **dioxyde de carbone**, de l'**oxyde d'éthylène**, de la **phosphine** ou du **phosphore d'aluminium** qu'aux titulaires suivants :

- Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés (catégorie C) ou de travaux sans rémunération (catégorie D), de la sous-catégorie C6 ou D6, « Application par fumigation »;
- Le titulaire d'un certificat de la sous-catégorie E5, « Certificat pour fumigation de certains gaz ».

Le **fluorure de sulfuryle** et le **phosphore de magnésium** s'ajoutent aux pesticides mentionnés précédemment. L'actuel titulaire d'un permis de sous-catégorie B1 n'a aucune démarche à réaliser pour vendre les pesticides contenant du **fluorure de sulfuryle** ou du **phosphore de magnésium**.

### UTILISATION DE FUMIGANTS

Seul le titulaire d'un permis de travaux rémunérés (catégorie C) ou de travaux sans rémunération (catégorie D), de la sous-catégorie C6 ou D6, « Application par fumigation », ou d'un certificat d'agriculteur de la sous-catégorie E5, « Certificat pour fumigation de certains gaz », peut utiliser les pesticides contenant du **bromure de méthyle**, du **dioxyde de carbone**, de l'**oxyde d'éthylène**, de la **phosphine** ou du **phosphore d'aluminium**.

Le **fluorure de sulfuryle** et le **phosphore de magnésium** viennent s'ajouter aux pesticides mentionnés précédemment. L'actuel titulaire d'un permis de la sous-catégorie C6 ou D6 ou d'un certificat d'agriculteur de la sous-catégorie E5 n'a aucune démarche à réaliser pour exécuter des travaux de fumigation au moyen d'un pesticide contenant du **fluorure de sulfuryle** ou du **phosphore de magnésium**. Toutefois, celui qui désire exécuter des travaux de fumigation au moyen de ces pesticides sans être titulaire du permis ou du certificat requis doit réaliser les démarches requises pour en obtenir un.

### REGISTRES D'ACHAT ET D'UTILISATION DES PESTICIDES

Le titulaire doit compiler les renseignements exigés dans un document conçu à cette fin. Les factures ne font plus office de registre.

Pour plus de détails sur les nouvelles exigences,  
veuillez consulter le site Web ministériel à l'adresse suivante :  
[www.mddelcc.gouv.qc.ca/](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/)

Vous avez des questions? Adressez-les à l'une des Directions régionales du Ministère  
[www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr\\_reg.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm)